



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

---

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 261

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA ZONE 53136HB**

---

**Avis de motion donné le 10 mars 2020  
Adopté le 12 mai 2020  
En vigueur le 19 mai 2020**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53136Hb, située approximativement à l'est de la 113<sup>e</sup> Rue, au sud de l'avenue Ruel, à l'ouest de la 104<sup>e</sup> Rue et au nord du boulevard Sainte-Anne.*

*D'abord, la zone 53138Hb est agrandie à même une partie de la zone 53136Hb.*

*Ensuite, la zone 53164Hb est créée à même une partie de la zone 53136Hb. Dans cette nouvelle zone, les usages des groupes H1 logement dans un bâtiment isolé d'un à six logements et R1 parc sont autorisés. Les autres normes particulières pour cette zone sont identifiées à la grille de spécifications qu'on retrouve à l'annexe II du présent règlement.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 261**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 53136HB**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE  
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée au plan numéro CA5Q53Z01, tel qu'illustré au plan numéro RCA5VQ261A01 de l'annexe I du présent règlement, par :

1° l'agrandissement de la zone 53138Hb à même une partie de la zone 53136Hb, qui est réduite d'autant;

2° la création de la zone 53164Hb à même une partie de la zone 53136Hb, qui est réduite d'autant.

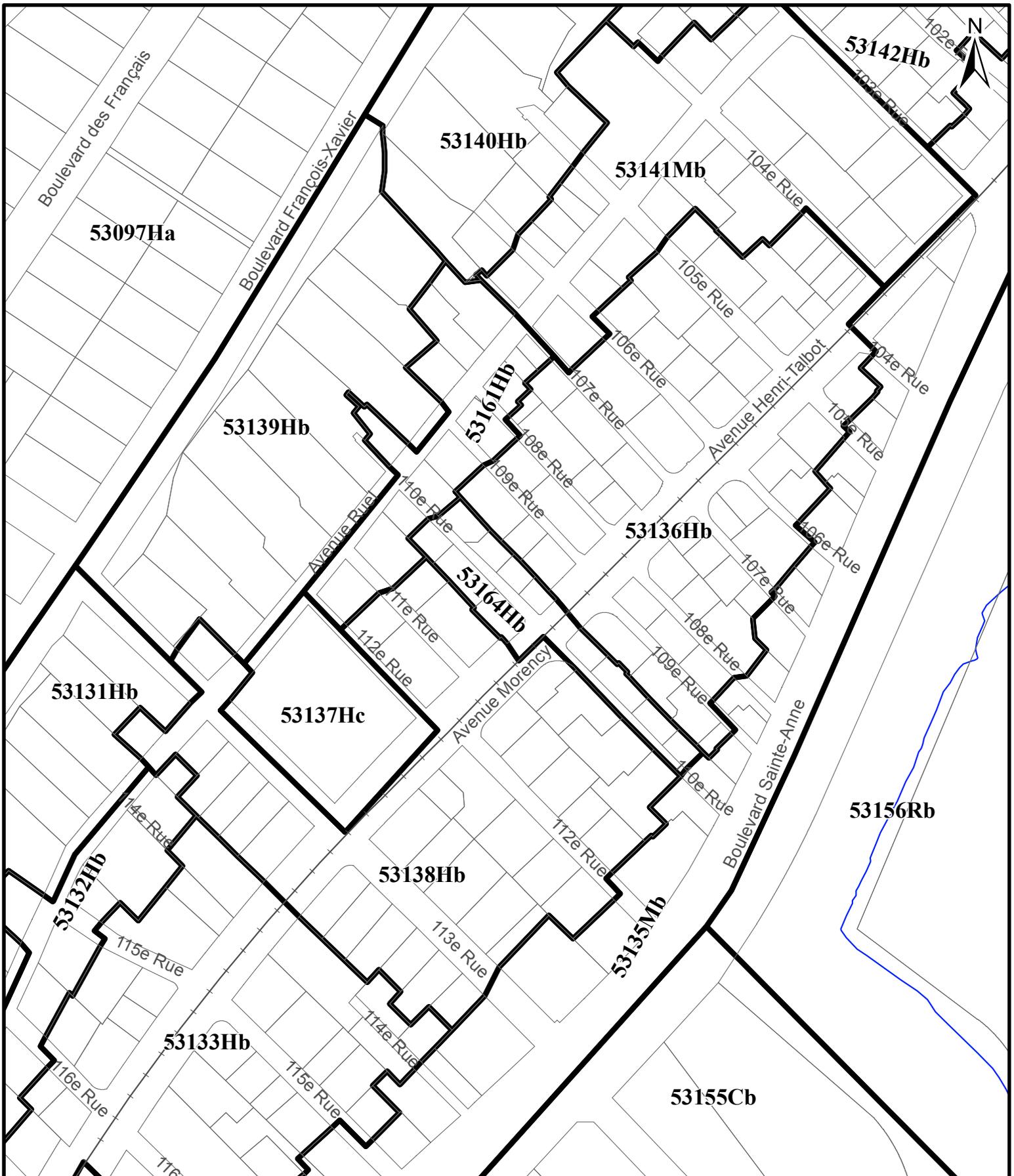
**2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement, laquelle est applicable à l'égard de la zone 53164Hb.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA5VQ261A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
ANNEXE I - ZONAGE  
EXTRAIT DU PLAN CA5Q53Z01

Date du plan : 2020-01-08  
No du règlement : R.C.A.5V.Q.261  
Préparé par : M.M.

No du plan : RCA5VQ261A01  
Échelle : 1:2 000

ANNEXE II

*(article 2)*

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
<b>HABITATION</b>		<b>Type de bâtiment</b>							
		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>					
		<b>Nombre de logements autorisés par bâtiment</b>			<b>Localisation</b>	<b>Projet d'ensemble</b>			
H1	Logement	<b>Minimum</b>	1	0	0				
		<b>Maximum</b>	6	0	0				
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>									
R1	Parc								
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>									
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						1	3		
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		1 m	0 m	3 m		1.5 m		10 %	4 m <sup>2</sup> /log
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
Ru 3 E f		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha			
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>									
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383									
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>									
<b>TYPE</b>									
Urbain dense									
<b>GESTION DES DROITS ACQUIS</b>									
<b>CONSTRUCTION DÉROGATOIRE</b>									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896									
<b>ENSEIGNE</b>									
<b>TYPE</b>									
Type 1 Général									
<b>AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>									
Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569									
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53136Hb, située approximativement à l'est de la 113<sup>e</sup> Rue, au sud de l'avenue Ruel, à l'ouest de la 104<sup>e</sup> Rue et au nord du boulevard Sainte-Anne.*

*D'abord, la zone 53138Hb est agrandie à même une partie de la zone 53136Hb.*

*Ensuite, la zone 53164Hb est créée à même une partie de la zone 53136Hb. Dans cette nouvelle zone, les usages des groupes H1 logement dans un bâtiment isolé d'un à six logements et R1 parc sont autorisés. Les autres normes particulières pour cette zone sont identifiées à la grille de spécifications qu'on retrouve à l'annexe II du présent règlement.*